

DELIBERATIONS
du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 13 décembre 2016

Délibération n° 2016 – 13/12/2016 – 3

Détermination des recettes fléchées de l'établissement

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion budgétaire et comptable publique (GBCP)

Après en avoir délibéré

Approuve, avec 28 voix pour (unanimité) :

l'établissement fait le choix de ne pas présenter de recettes fléchées au budget 2017.

Dijon, le 14 décembre 2016

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

P.J. : Recettes fléchées – Budget initial 2017

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Recettes fléchées Budget initial 2017

Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire Comptable et Publique invite l'établissement à déterminer, au sein de ses recettes prévisionnelles, les recettes nécessitant un fléchage particulier (recettes fléchées).

Les recettes sont par principe globalisées et par exception fléchées.

Le fléchage des recettes est un instrument qui permet d'identifier certaines opérations pour lesquelles une justification de l'utilisation des fonds vis-à-vis d'un tiers détenteur est nécessaire, et les impacts générés sur le solde budgétaire ainsi que sur la trésorerie nécessitent d'être évalués.

L'établissement fait le choix de ne pas présenter de recettes fléchées au budget 2017 pour plusieurs raisons. D'une part, les nouveaux concepts de gestion liés à la GBCP nécessitent une prise en main progressive que l'établissement devra approfondir en 2017. D'autre part, la méconnaissance de l'outil informatique pour ce qui concerne le suivi de la trésorerie et des crédits de paiement incite l'établissement à la plus grande prudence afin d'être en mesure de suivre efficacement sa trésorerie. Au terme d'une réflexion qui sera engagée en 2017, l'objectif sera de flécher des recettes ayant un impact significatif sur la trésorerie, telles que les grosses dépenses d'investissement et d'équipement dans le cadre du CPER notamment.

Tableau 8
Opérations liées aux recettes fléchées

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi des opérations liées aux recettes fléchées

	Antérieures à N non dénouées	N	N+1	N+2	N+3
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)					
Recettes fléchées (b)					
Financements de l'État fléchés					
Autres financements publics fléchés					
Recettes propres fléchées					
Dépenses sur recettes fléchées (c)		NEANT			
Personnel					
AE=CP					
Fonctionnement et intervention					
AE					
CP					
Investissement					
AE					
CP					
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)		X			

X repris au tableau "Équilibre financier" en (a) (tableau 4)